



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et Biodiversité

Unité
Nature, Forêt, Chasse

NOTE DE PRESENTATION

Projet

Vannes agglomération a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 0,85 ha sur la commune de SAINT AVE.

La demande de défrichement est réalisée dans le cadre d'un projet d'extension de la déchetterie.

Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement concerne un peuplement spontané d'environ 50 ans composé essentiellement de chênes pédonculés et d'érables sycomores à une densité très variable.

Avis de l'autorité environnementale

Par arrêté du 01 mars 2016, la demande est soumise à étude d'impact (article L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation réglementaire débutée le 10/03/2017 l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation durant le délai de 2 mois dont elle dispose pour exprimer son avis. L'ARS, également consultée dans ce cadre, a précisé par courrier du 22 mars 2017 que la demande n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

Motifs de refus de l'autorisation de défricher

L'article L.341-5 du code forestier liste les motifs pour lesquels l'autorité administrative peut refuser l'autorisation de défrichement. **Aucun de ces motifs ne s'applique à la présente demande.**

Mesures compensatoires

L'article L.341-6 du code forestier demande à l'autorité administrative compétente de subordonner l'autorisation de défrichement à des mesures compensatoires qui doivent être proportionnées en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Suite à un examen de ces différents enjeux, il ressort :

- un enjeu faible pour le rôle économique
- un enjeu moyen pour le rôle écologique
- un enjeu faible à moyen pour le rôle social.

En conséquence il a été décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 à la surface défrichée (des boisements supplémentaires à objectif environnemental devant être mis en place dans le cadre du projet) soit une surface compensatoire minimale de 1,70 ha en boisement, reboisement ou un montant équivalent en travaux d'amélioration sylvicole ou un versement compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Le montant compensatoire correspond à la somme de 14 620 €.

horaires d'ouverture :
Siège - 1, allée du Général
le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex
8h30 à 11h30 et 14h à
16h30
téléphone :
02 97 68 12 00
courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en oeuvre les mesures compensatoires par la réalisation de boisements d'une surface totale de 1,70 ha se répartissant comme suit :

- 1.70 ha sur la commune de THEIX

Durée et modalité de consultation

En application des articles L123-9-1, L123-19 et L123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement accompagnée de la présente note d'information est rendue accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 06 au 20 juin 2017** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et
de la mer,

Patrice BARRUOL

